DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE - Commune de Chamalières-sur-Loire

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Éric VALOUR, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Pierre FAYOLLE

Date de convocation : 25 février 2025

Début de séance : 20 heures

Présents (es) : Messieurs Éric VALOUR, Jean TEMPERE, Julien BONCOMPAIN, Pierre FAYOLLE, Philippe DAVENAS, Maurice RIOUFREYT, Hervé NTAÏS, M Philippe RIVOLLIER, Mesdames Emmanuelle DIDIER et Julie VALLEE

Absents (es), Excusé(es) représenté(es) : M. François BALLERIE donne pouvoir à M. Pierre FAYOLLE

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Ordre du jour :Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 – Convention assistance retraite 2025, adhésion au service retraites du Cdg43 – Revalorisation du loyer local de Combres à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avenant n°2 à la convention, intégration d'une clause d'indexation – SARL Le CosyCamp, parcelles terrain de football, bornage – Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, installation d'un abri-bus rue des Viges (hors marché) – Autorisation du Maire à déposer la demande d'équipement d'abri-bus à la Région (PDA), rue des Viges (hors marché) – Attribution subvention aux associations pour 2025 – Trail Retournacois du dimanche 23 mars 2025, engagement de 100€ pour l'animation « boris la guenille music trail » dans la commune – Le Cham's, prise en charge des frais de copropriété du local commercial par la commune – Etude pour l'accessibilité du local commercial Le Cham's – Le Département, Approbation des travaux de restauration, valorisation, et sécurisation de la porte polychrome et son plan de financement.

Questions diverses

M. Pierre FAYOLLE est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Le Maire propose en début de séance de rajouter à l'ordre du jour :

- la délibération portant sur la convention DEA pour autorisation de passage de canalisation d'eau usée et d'eau potable, dans le cadre du raccordement de parcelle A2050 de M. COULON

Alexandre aux réseaux d'assainissement et d'eau potable (situés sur la parcelle communale A2906).

- la délibération portant sur la prise de décision des retenues de garanties, concernant l'entreprise Escudero et Fils Sarl. Certaines entreprises attributaires de marchés publics auprès de la commune de Chamalières-sur-Loire sur la période de 2012-2013, n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale. Le Comptable Public demande à la commune de Chamalières-sur-Loire de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission d'un titre de recettes à l'article 7588.

- la délibération portant sur la régularisation parcellaire à La Fayolle (reportée au prochain conseil municipal)

- la délibération portant sur la démarche de l'AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la revalorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle et portée par l'Agglomération du Puy-en-Velay pour le compte des dix-huit communes concernées.

- la délibération complémentaire à la n°13-2024 du 21 mars 2024, portant sur la cession par voie de crédit-bail de plusieurs parcelles de terrain aux Ribes à la SARL Le CosyCamp. Il y a lieu d'intégrer audit crédit-bail les parcelles suivantes : partie de la parcelle A3158 et partie de la parcelle A3164 ; Les parcelles feront l'objet d'un numérotage par le service du cadastre du Puy-en-Velay. Aucune autre modification n'est à apporter à la délibération n°13-2024 du 21 mars 2024.

Délibération n°01-2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents cette délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n°02-2025

Objet : Convention assistance retraite 2025, adhésion au service retraites du Cdg43

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	**10 €**
Demande de régularisation de services	**70 €**
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	**70 €**
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	**70 €**
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	**70 €**
Simulation retraite à la demande de l'employeur	**70 €**
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	**50 €**
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	**40 €**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Autorise M. Le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n°03-2025

Objet : Revalorisation du loyer local de Combres à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avenant n°2 à la Convention, intégration d'une clause d'indexation

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire rappelle :

- par convention de mise à disposition de locaux en date du 22 février 2022, la commune de Chamalières-sur-Loire a mis à disposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des locaux situés au 52 route de Combres, à Chamalières-sur-Loire, locaux à usage exclusif du stockage de différents matériels.

Cette mise à disposition, conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction a été conclue moyennant le versement à la commune d'un loyer annuel, hors charges d'exploitation, de 20 000€, payable d'avance chaque trimestre pour la quotité correspondante entre les mains de M Le Receveur.

M Le Maire expose au Conseil Municipal, la poursuite de la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Chamalières-sur-Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au 52 route de Combres, à Chamalières-sur-Loire.

- pour répondre à notre demande, il convient de modifier l'article 7 de la convention initiale afin d'augmenter ce montant et d'intégrer une clause d'indexation.

- qu'il est proposé à la Commune de Chamalières-sur-Loire, la signature d'un avenant, dans les conditions définies ci-après :

La présente mise à disposition des locaux est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel, hors charges d'exploitation, de 22 500€ payable d'avance chaque trimestre pour la quotité correspondante entre les mains de M. Le Receveur Municipal.

Ce loyer est révisable annuellement et automatiquement au 1er janvier de chaque année à partir du 1er janvier 2026, selon l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires), connu à cette date, suivant la formule suivante :

Nouveau Tarif : Ancien Tarif x Nouvel ILAT de référence

Pour 2025, l'indice de référence est de 137,12 (2024-T3)

La commune notifiera au moins 30 jours à l'avance le nouveau montant du loyer révisé et les éléments de calcul le justifiant.

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter la continuité de la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Chamalières-sur-Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'intégration d'une clause d'indexation

La présente mise à disposition des locaux est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel, hors charges d'exploitation, de 22 500€ payable d'avance chaque trimestre pour la quotité correspondante entre les mains de M. Le Receveur Municipal.

Ce loyer est révisable annuellement et automatiquement au 1er janvier de chaque année à partir du 1er janvier 2026, selon l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires), connu à cette date, suivant la formule suivante :

Nouveau Tarif : Ancien Tarif x Nouvel ILAT de référence

La commune notifiera au moins 30 jours à l'avance le nouveau montant du loyer révisé et les éléments de calcul le justifiant.

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

- autorise M. Le maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n°04-2025

Objet : Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, installation d'un abri-bus (hors marché) rue des Viges

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics et scolaires a décidé de financer des abris voyageurs pour les communes qui le souhaitent.

La Région a en charge la fourniture et la maintenance des abris voyageurs et en reste propriétaire, la commune réalise une dalle respectant les prescriptions techniques données par la Région.

M. Le Maire propose d'adopter la convention à passer à cet effet entre la commune de Chamalières-sur-Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'installer un abri voyageur (hors marché), modèle abri bois Ardoise noire, rue des Viges.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise** M. Le Maire à déposer la demande d'équipement d'abri voyageur sur le site de la Région,

- **autorise** M. Le Maire à signer la convention proposée avec la Région-Auvergne-Rhône-Alpes et à faire construire la dalle béton dont le coût sera financé à 80% par la Région.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n° 05-2025

Objet : Attribution subventions aux Associations au titre de l'exercice 2025

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose :

La commune de Chamalières-sur-Loire apporte un soutien financier annuel aux Associations qui œuvrent sur le territoire communal ou qui offrent un service aux habitants de la commune.

Il convient de fixer le montant des subventions qui seront accordées au titre de l'exercice 2025.

M. Le Maire propose les attributions suivantes, sans changement par rapport au attributions votées au budget 2025 ; (***sous conditions que le document cerfa 12156*06 « demande de subventions » soit dûment complété et signé.***

- Association donneurs de sang bénévoles de Vorey :	105 euros
- Association donneurs de sang bénévoles de Retournac :	105 euros
- Corps des sapeurs-pompiers de Vorey :	125 euros
- Amicale des sapeurs-pompiers de Retournac :	125 euros
- ADMR de Retournac :	190 euros
- Association Communale de Chasse Agréée :	190 euros
- Association Club de l'amitié :	190 euros
- Association des anciens combattants :	190 euros
- Association Chamalières animation :	190 euros
- Association Amicale du sou des écoles :	190 euros
- Association les Penous du Bord de Loire :	190 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les attributions proposées sous conditions que le document ***cerfa 12156*06 « demande de subventions » soit dûment complété et signé. ;***

- autorise M. Le Maire à verser les subventions aux Associations au titre de l'exercice 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n° 06-2025

Objet : Trail Retournacois – participation financière de 100 euros pour l'animation *« boris la guenille music tra*il » sur la commune

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose :

Pour la 2ème édition, la commune de Chamalières-sur-Loire s'est engagée pour le ***« Trail Retournacois »*** qui sera de passage sur la commune, le **dimanche 23 mars 2025**.

A cet occasion, une animation est proposée par l'organisateur du Trail. La commune participera financièrement aux frais de cette animation ***« boris la guenille music trail »*** pour la somme de 100 euros. L'animateur s'installera sur le site de Chamalières-sur-Loire (dans le jardin en amont du cloître, mise en place pour 9heures du matin).

M. Le Maire propose de valider cette participation financière pour la somme de 100 euros à la charge de la commune, pour son engagement auprès du Trail Retournacois et l'animation ***« Boris la guenille music trail »*** L'animateur s'installera sur le site de Chamalières-sur-Loire (dans le jardin en amont du cloître, mise en place pour 9heures du matin).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve et décide à l'unanimité de cette participation financière de 100 euros à la charge de la commune, afin que l'animateur ***« boris la guenille music* trail »** puisse s'exécuter. L'animateur s'installera sur le site de Chamalières-sur-Loire (dans le jardin en amont du cloître, mise en place pour 9heures du matin)), et

- autorise M. Le Maire à mandater la dépense au budget de l'exercice 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n° 07-2025

Objet : prise en charge des frais de copropriété du local commercial « Le Cham's »

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0
M. Le Maire expose :

Par délibération n°61-2024 du Conseil Municipal du 19 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du local à usage commercial, situé au numéro 87, rue des Viges – 43800 Chamalières-sur-Loire, sous la dénomination « Le Cham's ».

Afin de concrétiser la vente, il est nécessaire de procéder à l'établissement d'un règlement de copropriété.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de copropriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de M. Le Maire et l'**autorise** à engager la procédure, et mandater la facturation.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n° 08-2025

Objet : Accessibilité du local commercial Le Cham's - Mandatement Architecte Mme Noëlle Margot

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose :

Afin de permettre l'accessibilité du local commercial *« Le Cham's »*, au numéro 87, rue des Viges – 43800 Chamalières-sur-Loire, la commune doit faire les formalités nécessaires pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de confier une mission à cet effet à Mme Noëlle Margot, architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater l'architecte Mme Noëlle Margot pour étude et **autorise M. Le Maire** à engager les procédures et à signer tous documents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n°09-2025

Objet : Approbation du devis et du plan de financement des travaux de sécurisation, restauration et valorisation de la porte primitive de l'église romane Saint-Gilles de Chamalières-sur-Loire

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose :

Dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Loire, il est nécessaire d'approuver le devis et le plan de financement des travaux de sécurisation, restauration et valorisation de la porte primitive de l'église romane Saint-Gilles de Chamalières-sur-Loire, à savoir :

Dépenses :

Coût total des travaux de sécurisation, restauration et valorisation : 55 697,96 HT (devis de M. Maxime Kitaïgorodski validé par la DRAC).

Recettes :

État (DRAC) : 27 848,98 € HT

Département : 16 709,38 € HT

Donation au titre du mécénat de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français et de la Fondation Michelin : 11 139,59 € HT

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le devis et le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le devis et le plan de financement** des travaux de sécurisation, restauration et valorisation de la porte primitive de l'église romane Saint-Gilles de Chamalières-sur-Loire,

- **autorise M.Le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention.

Coût total des travaux : 55 697,96 € HT

Plan de financement :

DEPENSES		**RECETTES**		**MONTANTS**
		Financeur	**Taux**	
Interventions : sécurisation, restauration et valorisation de la porte primitive de l'église romane Saint-Gilles de Chamalières	**55 697,96 € HT**	Etat (DRAC) Département Donation au titre du mécénat de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français et de la Fondation Michelin	50 % 30 % 20 %	**27 848,98 € HT** **16 709,38 € HT** **11 139,59 € HT**
TOTAL	**55 697,96 € HT**			**55 697,96 € HT**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n°10-2025

Objet : Convention DEA- servitude de passage de canalisation d'eau usée et d'eau potable de la parcelle A2050 de M. COULON Alexandre à la parcelle communale A2906.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose :

Dans le cadre du raccordement de la parcelle A 2050 de M COULON Alexandre – Chemin La Cadelade, lieu-dit La Fayolle – 43800 Chamalières-sur-Loire, aux réseaux d'assainissement et d'eau potable (situés sur la parcelle communale A 2906 – (cf plan en pièce jointe), la DEA nous demande de signer la convention pour autorisation de passage de canalisation d'eau usée et d'eau potable.

M. Le Maire propose d'adopter la convention entre la DEA et la commune de Chamalières-sur-Loire, pour autorisation de passage de canalisation d'eau usée et d'eau potable, dans le cadre du raccordement de la parcelle A 2050 de M COULON Alexandre – Chemin La Cadelade, lieu-dit La Fayolle – 43800 Chamalières-sur-Loire, aux réseaux d'assainissement et d'eau potable (situés sur la parcelle communale A 2906 – (cf plan en pièce jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- considérant :

- que sur cette parcelle il n y a pas eu à ce jour de dépôt de permis de construire

- que la création d'une servitude n'a pas lieu d'exister, sauf pour desservir la construction d'une maison d'habitation

Le Conseil Municipal décide de surseoir à cette demande..

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n°11-2025

Objet : Prise de décision des retenues de garanties prescrites à l'article 7588

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

M. Le Maire expose :

Considérant que certaines entreprises attributaires de marchés publics auprès de la commune de Chamalières-sur-Loire, n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale ;
Le Comptable Public demande à la commune de Chamalières-sur-Loire de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission d'un titre de recettes à l'article 7588 pour un montant de 8 617,30€.(huit mille six cent dix sept et trente cts d'euros, sur la période de 2012 et 2013.(tableau joint)

Nom de l'entreprise : ESCUDERO et FILS SARL – Chauffage Sanitaire – 1 rue de Valenciennes – 43000 LE PUY-EN-VELAY
SIREN 444 970 982

M. Le Maire propose au Conseil Municipal **d'approuver** cette prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées.

- **Décide** d'encaisser les recettes à l'article 7588 au budget de l'exercice 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n°12-2025

Objet : Chemin Saint-Jacques de Compostelle/AMI

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose :

La commune de Chamalières-sur-Loire est située sur l'itinéraire historique du chemin de Saint-Jacques de Compostelle via le GR765. Son identité jacquaire marque également depuis le moyen-âge son patrimoine architectural et religieux. La commune a pour projet de renforcer l'équipement du parcours, développer l'hébergement des pèlerins et randonneurs, amplifier l'expérience jacquaire.

L'Agglomération du Puy-en-Velay, porteuse de ce projet de revalorisation de l'expérience jacquaire sur son territoire pour le compte des dix-huit communes concernées, propose aux collectivités d'intégrer à travers des projets de médiation, d'accueil et d'hébergement la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la revalorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la stratégie de développement touristique, d'acter le projet, et de l'autoriser à déposer le dossier de candidature AMI AURA relatif au parcours de Saint-Jacques de Compostelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la stratégie, acte le projet et décide d'intégrer à travers une proposition de projets de médiation, d'accueil et d'hébergement la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la revalorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle et portée par l'Agglomération du Puy-en-Velay pour le compte des dix-huit communes concernées.

- **autorise M. Le Maire** à déposer le dossier de candidature AMI AURA et engager toutes démarches de demande de subvention auprès des organismes compétents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Délibération n°13-2025-1

Objet : Cession par voie de crédit-bail de plusieurs parcelles de terrain aux Ribes à la SARL CosyCamp. (délibération complémentaire)

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10, L.1311-10 du CGC L ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicables, à compter du 1er janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

M. Le Maire expose :

- qu'une délibération en date du 21 mars 2024, sous la n°13-2024, a été prise concernant la conclusion d'un crédit-bail au profit de la SARL Le CosyCamp.

-qu'il y a lieu d'intégrer audit crédit-bail les parcelles suivantes : partie de la parcelle n° A3158, pour une superficie de 2ca, et la partie de la parcelle n° A3164, pour une superficie de 2a90ca. Les parcelles feront l'objet d'un numérotage par le service du cadastre du Puy-en-Velay.

Aucune autre modification n'est à apporter à la délibération n°13-2024 du 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** cette cession des parcelles sus-visées, sous forme de crédit-bail aux conditions ci-dessus proposées par M. Le Maire, au bénéfice de la SARL « CosyCamp ».
- **D'autoriser** M. Le maire à signer tous documents à cet effet.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/03/2025
et publication ou notification du

Séance du 04 mars 2025, levée à 22heures 40 minutes

Le sécrétaire de Séance,

M Pierre FAYOLLE

Le Maire,

M. Eric VALOUR

MAIRIE DE CHAMALIÈRES-SUR-LOIRE
Haute-Loire